



Cumul emplois et indemnités chômage après démission

Par **Nicolaiev**, le **22/12/2011** à **11:48**

Bonjour tout le monde.

J'aurais besoin de quelques renseignements.

Je cumule plusieurs emplois. Je travaille dans une entreprise "A" depuis 12 ans en CDD (270 contrats, totalement illégal... enfin bref) plus ou moins à temps complet et depuis 6 mois, j'ai pris un second boulot dans une entreprise "B", en CDI, à temps complet. Cela me fait donc deux temps complets, ce qui est ingérable sur du long terme. Je démissionne bientôt de l'entreprise B (CDI) et mon dernier CDD dans l'entreprise A prend fin bientôt lui aussi.

Je vais donc m'inscrire sur la liste des demandeurs d'emploi.

Sachant qu'après une démission, il y a une période de carence (4 mois d'après ce que j'ai lu), pourrais je tout de même toucher immédiatement les indemnités calculées sur la base de ce que j'ai touché dans l'entreprise A (fin de contrat) ?

De même, j'ai un projet de création d'entreprise sous le statut d'auto-entrepreneur. Pour le lancer, j'envisage d'utiliser mon crédit d'indemnités chômage (1/4 de la totalité des indemnités versé d'un coup + 1/4 versé 3 mois plus tard).

Devrais je attendre la fin de la période de carence pour en bénéficier ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **22/12/2011** à **22:01**

Bonjour,

Je vous conseillerais en tout cas de démissionner pour que la rupture du CDI de l'entreprise B soit antérieure à la fin du CDD de l'entreprise A pour encore moins risquer que Pôle Emploi vous fasse des difficultés...

Après une démission il y a soit l'obligation de travailler à nouveau pendant 3 mois ou 455 h en une ou plusieurs fois sans être à l'origine de la rupture du ou des contrats de travail pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi soit demander au bout de 4 mois de chômage non indemnisé que votre examiné par la commission paritaire en apportant notamment la preuve d'une recherche intensive d'emploi, ce n'est donc pas une période réellement de carence vous donnant droit à une indemnisation automatique...

Par **Nicolaiev**, le **23/12/2011** à **12:42**

Ok,

merci pour votre réponse claire et détaillée.

J'ai la possibilité de prolonger le CDD donc dans 3 mois, je pourrai me reinscrire. A ce moment là, Pourrais je toucher les indemnités calculées sur la base des 2 salaires malgré la démission ? Ou seuls les 3 derniers mois de CDD seront pris en compte ?

Merci

Par **P.M.**, le **23/12/2011** à **13:30**

Bonjour,

A partir du moment où vous aurez travaillé 3 mois sans être à l'origine de la rupture, l'ensemble des périodes d'affiliation seront retenues donc notamment celle des deux CDD ou du CDD renouvelé mais aussi celle avant démission, pour déterminer la durée maximale d'indemnisation sachant que ce seront les salaires des 12 derniers mois qui serviront de base à son montant...

Par **Nicolaiev**, le **23/12/2011** à **13:36**

Ok,

C'est parfait ! Merci beaucoup.

Autre point qui m'inquiète, c'est que pendant le cumul des deux emplois, j'ai dépassé le plafond horaire hebdomadaire. Je travaillais en effet environ 65h/semaine pendant 6 mois, ce qui n'est pas autorisé. Cela risque-t-il de poser un problème auprès du pôle emploi ?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **23/12/2011** à **21:42**

En tout cas c'est illégal, mais je ne vois pas au niveau de Pôle Emploi quelle incidence cela pourrait avoir...